CONSEIL D'ADMINISTRATION
10 MARS 2022

NICE ÉCOVALLÉE

DELIBERATION N°2022-006

Autorisation à engager l'ensemble des dépenses afférentes au besoin de maîtrise d'œuvre urbaine pour la mise en œuvre de la ZAC Nice Méridia

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2018-009 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 1er mars 2018 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 12 mars 2018), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2011-015 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 19 décembre 2011 approuvant le projet de territoire de l'Eco-Vallée, lequel identifie Nice Méridia en tant qu'opération prioritaire,

Vu la délibération n°2011-016 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 19 décembre 2011 approuvant le protocole de partenariat financier 2011-2026 pour l'opération d'intérêt national Eco-Vallée,

Vu le protocole de partenariat 2011-2026 pour l'opération d'intérêt national Eco- Vallée conclu le 12 mars 2012 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et l'EPA, lequel précise les engagements pris par chaque signataire pour faciliter la réalisation des opérations prioritaires,

Vu la délibération n°2013-010 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) Nice Méridia,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 août 2013 créant la ZAC Nice Méridia,

Vu la délibération n°2014-035 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 23 octobre 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Nice Méridia,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza – 455, promenade des Anglais – BP 33257 – 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 – Fax 04.93.21.71.26

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 18 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Nice Méridia,

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026,

Vu le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 conclu le 11 juillet 2019 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Ville de Nice et l'EPA,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que l'opération d'aménagement du secteur Nice Méridia constitue l'une des opérations prioritaires de l'EPA réalisée dans le cadre de la procédure de ZAC ; elle doit permettre la réalisation d'une technopole urbaine et d'éco-campus,

Considérant que la ZAC Nice Méridia est actuellement en phase réalisation, les deux premières phases de travaux (sections 1 & 2) ayant respectivement permis la réalisation depuis 2016 des travaux d'espace publics accompagnant la desserte et la viabilisation des premiers lots à bâtir de la ZAC, ainsi que la réalisation des deux premiers des parcs linéaires structurant la ZAC, les parcs Robini I et Université I,

Considérant que la section 3 correspond à la prochaine phase de travaux qui consiste en l'aménagement du secteur central de la ZAC,

Considérant que dans le cadre de la réalisation de la ZAC Nice Méridia, l'EPA est accompagné par un maître d'œuvre urbain dont les derniers marchés subséquents encore en cours arrivent prochainement à expiration,

Considérant que, les actuels contrats de maîtrise d'œuvre ne permettront pas de suivre la ZAC jusqu'à son achèvement, au regard de l'état d'avancement du projet et des opérations encore à réaliser pour mener le projet à son terme. Ainsi, un ou des nouveaux contrats seront à passer, après publicité et mise en concurrence, afin de répondre au besoin de l'EPA en matière de maîtrise d'œuvre urbaine et notamment pour les missions de conception et de suivi du projet urbain, et, de suivi des projets immobiliers et de maîtrise d'œuvre des espaces publics (MOE Infra),

Considérant que le montant estimé du besoin global de l'EPA en matière de maîtrise d'œuvre urbaine s'élève à un montant supérieur au seuil de 500 000 € HT au-delà duquel une autorisation du Conseil d'administration est nécessaire pour engager une dépense pour les marchés de prestations intellectuelles, il convient donc d'autoriser le Directeur Général à initier toute procédure et engager toute dépense nécessaire pour l'accomplissement des missions précitées pour la réalisation de la ZAC,

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26

Considérant que ce besoin pourra donner lieu à la conclusion d'un ou plusieurs contrat(s), en tout état de cause passés selon une procédure formalisée.

Considérant que l'autorisation concerne donc une dépense globale supérieure au seuil de 500 000 € HT conformément au rapport de présentation ainsi que, ajouté à cela, toute modification en cours d'exécution ou marché similaire s'ils sont autorisés par le Code de la Commande publique,

Le Conseil d'administration :

- Autorise le Directeur Général de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var à engager toutes les dépenses rendues nécessaires à la satisfaction du besoin en matière de maîtrise d'œuvre urbaine, essentiel à la poursuite et à l'achèvement de la réalisation de la ZAC Nice Méridia, pour un montant allant au-delà de 500 000 € HT. Ces dépenses peuvent résulter de marchés distincts (y compris marchés similaires) et de toute modification desdits contrats autorisée par le Code de la commande publique. Le montant de l'un des marchés à passer pourra aller au-delà de 500 000 € HT soit dès sa conclusion soit suite à une modification du contrat en cours d'exécution, conformément aux dispositions du Code de la commande publique. Conformément aux compétences qui sont les siennes et dans le cadre de la présente autorisation, le Directeur Général préparera, passera et signera les marchés de maîtrise d'œuvre et tout acte s'y rapportant, sous réserve de l'adéquation avec le budget voté par le Conseil d'administration, et de solliciter l'ensemble les avis nécessaires,

- Prend acte de la ou des consultations à lancer et autorise le Directeur Général à signer tous les actes afférents.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe PRADAL

Annexe :

- Rapport de présentation

Établissement Public d'Aménagement ÉCOVALLÉE - PLAINE DU VAR
Immeuble Nice Plaza - 455, promenade des Anglais - BP 33257 - 06205 NICE CEDEX 3
Tel. 04.93.21.71.00 - Fax 04.93.21.71.26